

Mairie de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

| Département de la Vendée |
|------------------------------------|
| |
| Arrondissement des Sables d'Olonne |

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard GAUVRIT, Maire.

<u>Présents:</u> Bernard GAUVRIT, Nathalie FRAUD, Guillaume MALLARD, Claude DRAPPIER, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Représentés: Aurélie MENARD a donné procuration à Natacha MOINARD, Anthony VIVET a donné procuration à Mathieu ROCHETEAU, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Nathalie FRAUD.

Secrétaire de séance : Nathalie FRAUD

Ordre du Jour:

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024
- Adhésion aux groupements de commandes CCPA :
 - o Défense incendie
 - o Défibrillateurs
 - o Carburants
- Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'organisation du service commun « informatique et télécommunication » - RGPD – DPO
- Ilot Commerces : approbation du protocole d'accord EPF et Atlantic Lands Bâti 85
- Accord de principe garantie d'emprunt de la commune pour la construction des logements sociaux –
 Les Coteaux de l'Idavière 3
- Acquisition d'un véhicule pour le pôle espaces verts
- Décision d'ouverture des crédits d'investissement 2025
- Admission en non-valeur
- Budget principal: versement de la subvention au budget annexe Commerces
- Budget principal: versement de la subvention au budget CCAS
- Prise en charge des flux croisés dans le cadre du reversement au budget principal des excédents des budgets annexes lotissement (Coteaux de l'Idavière 2 et 3)
- Décision modificative n°3

- Habilitation au Centre de Gestion de la Vendée pour lancer une procédure de consultation pour la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel
- Questions diverses

1. Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 novembre 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2024.

2. Adhésion aux groupements de commandes CCPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune de Beaulieu sous la Roche, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de marché de défense intérieure et extérieure contre l'incendie, de fourniture, installation et maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et accessoires et de fourniture de carburants;

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour :
 - la défense intérieure et extérieure contre l'incendie pour le lot n°1 : Prestation de contrôle, entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie (DECI), poteaux et bouches d'incendie;
 - la fourniture, installation et maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et accessoires ;
 - la fourniture de carburant pour les lots n°2 : Livraison de GNR aux ateliers et n°3 : Livraison de gazole aux ateliers
- approuve les conventions de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Achards, la commune de Beaulieu sous la Roche et les communes adhérentes pour la passation des marchés de groupement de commandes présentés ci-dessus.

3. <u>Avenant n°4 à la convention d'organisation du service commun « informatique et</u> télécommunications

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Considérant les délibérations des communes membres relatives aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunications » transmises à la CCPA en 2022 et la délibération n°19.12.2012 146 du Conseil communautaire du 19 décembre 2012 actant cette mutualisation et les modalités de mise en œuvre ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les collectivités locales et leurs établissements publics ont de plus en plus recours à l'informatique pour gérer les nombreux services dont ils sont responsables, tels que l'état civil, les listes électorales, les inscriptions scolaires, l'action sociale, la gestion foncière et l'urbanisme, la facturation de taxes et redevances.

Les applications ou fichiers contiennent de nombreuses informations sur les personnes, qu'il s'agisse des administrés de la collectivité ou de l'établissement public ou d'autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, oblige toutes les structures publiques à désigner un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer).

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. Elle constitue également une garantie de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) peut choisir dedésigner un DPO en interne ou en externe, et peut également opter pour un DPO mutualisé.

Dans ce cadre, un agent de la Communauté de communes du Pays des Achards (CCPA) a été nommé en tant que DPO mutualisé le 25 janvier 2024. Etant donné que la collectivité ou l'établissement public traite un grand nombre de données personnelles, elle doit également désigner un agent de la structure en tant que référent.

Le DPO a pour missions principales d'aider et de conseiller la collectivité ou l'EPCI en

- Réalisant un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- Sensibilisant et informant les agents sur la réglementation en vigueur,
- Formulant des recommandations pour se conformer au règlement,
- Accompagnant la collectivité dans l'analyse d'impact des données sensibles.

La convention relative aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunications » jointe en annexe à la délibération doit par conséquent être mise à jour.

Le financement de ce poste a été déterminé de la manière suivante :

- La commune s'engage à rembourser à la CCPA les charges engendrées par la mise à disposition à son profit du service commun « DPO », selon les dépenses de fonctionnement du service (dépenses de personnel):
 - > 20% pour la CCPA
 - > 80% pour les communes.
- La participation de la commune au fonctionnement du service est calculée de la manière suivante :
 - Population DGF N-1 de la commune x Dépenses de fonctionnement N-1
 - Population totale DGF N-1 de l'ensemble des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition ci-dessus de prise en charge par les communes membres de la part correspondante d'un DPO mutualisé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention relative aux modalités d'organisation du service commun proposé par la Communauté de Communes du Pays des Achards, intégrant le DPO mutualisé, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire, d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un référent au sein de la commune de Beaulieu sous la Roche, d'accepter la nomination de l'agent communautaire en charge du RGPD en tant que DPO mutualisé et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il est précisé que le référent DPO au sein de la commune de Beaulieu sous la Roche est Mme SAMIN Aurélie, secrétaire générale.

4. Ilot Commerces: approbation du protocole d'accord en vue de la cession de terrains

L'EPF de la Vendée est propriétaire de biens immobiliers sur lequel il envisage, en partenariat avec la commune de Beaulieu-sous-la-Roche, la réalisation d'un projet alliant commerces et logements.

Ces biens immobiliers constituent une emprise totale de 1 232 m², sur les parcelles cadastrées section AC n° 116, 117 et 118p.

Pour répondre à cet objectif, l'EPF de la Vendée a organisé en partenariat avec la commune, une consultation d'opérateurs portant sur l'acquisition desdites parcelles et la construction du projet immobilier. Cette consultation était basée sur le programme initial suivant : réalisation d'un projet immobilier comprenant des commerces en rez-de-chaussée et logements en étages. Cette consultation a été menée en 2 phases en 2023 (infructueuse) et 2024.

Après étude, la commune de Beaulieu-sous-la-Roche et l'EPF de la Vendée ont décidé de retenir la proposition de la société Atlantic lands.

Le protocole d'accord annexé à la présente délibération est proposé au Conseil Municipal afin de rappeler les conditions de cession des terrains et de réalisation du projet en vue de l'élaboration d'un compromis et de l'acte de vente définitif à intervenir.

Programme:

L'opérateur s'engage à réaliser à ses frais un programme immobilier comprenant :

- Environ 450 m² SDP de locaux commerciaux
- 5 logements, soit environ 327m² de surface plancher (comportant 1 T2, 2 T3 et 2 T4)
- et les stationnements associés, espaces privatifs type box et espaces partagés.

Parti architectural et urbain:

L'opérateur entend réaliser un projet respectant le cadre général imposé par la commune et l'EPF de la Vendée.

L'équipe de maîtrise d'œuvre est déjà déterminée et sera constituée des bureaux d'études LT Archi, SERBA et ICSO.

Prix de cession:

L'opérateur s'engage à acquérir l'assiette foncière pour un montant de 55 440€ T.T.C. (cinquante-cinq mille quatre cent quarante EUROS), les frais de notaire étant à la charge de l'opérateur.

Vente des commerces :

L'opérateur s'engage à céder les locaux commerciaux au prix de 1 720€ H.T./m² SU (locaux livrés brut de béton avec vitrine), prix qui pourra être rediscuté à la baisse selon l'appel d'offres travaux.

L'opérateur est également en capacité de réaliser l'aménagement des locaux. Ce point sera à discuter entre la commune et l'opérateur, la commune devant préciser les besoins en lien avec le(s) futur(s) porteur(s) de projets et l'opérateur préciser en fonction les coûts envisageables.

La commune s'engage à faire le lien entre ce(s) porteur(s) de projets et l'opérateur.

Vu la convention de maîtrise foncière signée entre l'EPF, la Commune de Beaulieu sous la Roche et la Communauté de Communes du pays des Achards signée le 2 mars 2019, et ses avenants n°1 et 2 signés le 1er décembre 2023,

Vu le projet de protocole annexé à la présente délibération et présenté au conseillers municipaux en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le projet de protocole d'accord en vue de la cession de terrains sur la Commune de Beaulieu sous la Roche, tel qu'annexé à la présente délibération et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

5. Accord de principe - garantie d'emprunt de la Commune pour la construction des logements sociaux – Les Coteaux de l'Idavière 3

Le bailleur social Podeliha va mettre en place un contrat de prêt avec la Banque des Territoires pour l'opération de construction des 5 logements sociaux au lotissement les Coteaux de l'Idavière 3. Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

| Caractéristiques | PLUS | PLUS FONCIER | PLA I | PLA I FONCIER |
|--------------------------------|--------------|-----------------|--------------|------------------|
| Montant | 273 645,25 € | 110 875,00 € | 146 699,14 € | 73 351,00 € |
| Quotité à garantir 30% soit | 82 093,57 € | 33 262,50 € | 44 009,74 € | 22 005,30 € |
| Durée | 40 Ans | 50 Ans | 40 Ans | 50 Ans |
| Echéance | Annuelle | | | |

La garantie demandée est de 30%, sur la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceuxci.

Vu le courrier de Podeliha en date du 20 novembre 2024 sollicitant l'accord de principe de garantie d'emprunt pour l'émission du contrat de prêt à suivre ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9/12/2024;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un accord de principe de garantie d'emprunt à hauteur de 30% et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la demande de garantie à suivre, et tout document afférent.

6. Acquisition d'un véhicule pour le pôle espaces verts

Un sinistre a eu lieu aux ateliers le 22/11/24 (vol de matériels et équipements, et d'un camion-benne, détérioration du portail, de la clôture, des portes d'accès).

Pour le bon fonctionnement du service, il convient de remplacer le camion-benne.

Un véhicule d'occasion a été trouvé: Camion benne (tri-benne) IVECO35C15 de 09/2019 69 000 km, nombreuses options 28 900 € HT (soit 34 680 € TTC) + 2 538 € TTC de frais annexes

Vu l'avis de la commission finances du 9/12/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide l'acquisition du véhicule pour une valeur totale de 31 110 € HT (37 332 € TTC maximum, dont frais annexes de préparation et carte grise), précise que les crédits prévus à cet effet sont suffisants au budget 2024 et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

7. Décision d'ouverture des crédits d'investissement 2025

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement au titre de l'exercice 2025 (hors RAR):

| Chapitre | Désignation | Montant |
|----------|---|-----------|
| 202 | Frais d'études | 15 000 € |
| 2135 | Installations générales, Bâtiments | 50 000 € |
| 2138 | Autres constructions | 100 000 € |
| 2157 | Matériel et outillage technique | 30 000 € |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage | 5 000 € |
| 2182 | Matériel de transport | 50 000 € |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 50 000 € |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 50 000 € |
| | | 350 000 € |

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012,

Vu la nomenclature M57,

Vu les délibérations budgétaires adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission finances du 9/12/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise l'ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget 2025, étant entendu que la limite de 350 000 € correspond à la limite supérieure que M. le Maire pourra engager, liquider et mandater et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente étant ici précisé que le Conseil Municipal s'engage à reprendre et inscrire ces crédits ouverts par anticipation au Budget Primitif 2025.

8. Admission en non valeur

Demandes non reçues du Service de Gestion Comptable, report en 2025.

9. Budget principal: versement de la subvention au budget annexe Commerces

Le budget annexe Commerces a enregistré en 2024 les travaux de rénovation au 11, Place du Marché, en section d'investissement. Pour équilibrer cette section, il avait été prévu au budget une subvention d'équilibre du budget principal. Celle-ci se constate à la section d'investissement du BP (chap 204) et est amortissable.

Pour l'exercice 2024, les estimations, à ce jour, sont les suivantes :

Commerces (Investissement): déficit prévisionnel 44 367,26 € (inscription au budget primitif de la subvention d'équilibre : 52 501 €).

Il convient de combler ce déficit par une subvention du budget principal. Un virement de crédit devra être réalisé du chapitre 231 au chapitre 204.

Vu la délibération n° D2024-09-03 du 12 septembre 2024 portant création du budget annexe Commerces ; Vu la délibération n° D2024-09-04 du 12 septembre 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget annexe Commerces ;

Vu l'avis de la commission finances du 9/12/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide du versement d'une subvention d'équilibre sur l'exercice budgétaire 2024 au budget annexe Commerces pour un montant prévisionnel de 44 370 € et autorise M. le Maire à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

10. Budget Principal: versement de la subvention au budget CCAS

Le budget CCAS présente un déficit prévisionnel sur sa section de fonctionnement en 2024.

Ce budget enregistre les dépenses suivantes: chocolats et gâteaux aux aînés, thé dansant, argent de poche, cotisations ASMIR, URSSAF, UNCANSS, subventions de fonctionnement aux associations caritatives et sociales.

Le déficit prévisionnel s'élève à 5 292,64 €.

Il convient de combler ce déficit par une subvention du budget principal.

Vu l'avis de la commission finances du 9/12/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide du versement d'une subvention d'équilibre sur l'exercice budgétaire 2024 au budget CCAS pour un montant prévisionnel de 5 293 € et autorise M. le Maire à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

11. Prise en charge des flux croisés dans le cadre du reversement au budget principal des excédents des budgets annexes lotissement (Coteaux de l'Idavière 2 et 3)

Le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive. Inversement, rien ne s'oppose à la prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe à caractère administratif.

C'est dans ce cadre que des crédits ont été inscrits au budget principal et aux budgets annexes des lotissements L'Idavière 2 & 3 pour l'année 2024 correspondant à :

- Budget Lotissement L'Idavière 2 : Dépenses de fonctionnement article 65822 Reversement budget principal : 76 208.70 €
- Budget Lotissement L'Idavière 3: Dépenses de fonctionnement article 65822 Reversement budget principal : 145 238.05 €
- Budget principal: Recette de fonctionnement article 75821 Excédent budget annexe: 221 446.75€

Vu les délibérations n° D2024-04-08 du 4 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement Les Coteaux de l'Idavière 2 et n° D2024-04-09 portant approbation du budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement Les Coteaux de l'Idavière 3;

Vu l'avis de la commission finances du 9/12/2024;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les flux croisés tels que présentés cidessus entre le budget principal et les budgets annexes des lotissements Les Coteaux de l'Idavière 2&3.

12. Décision modificative n°3

Point retiré de l'ordre du jour.

13. <u>Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée</u>

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose:

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Restitution des commissions communales

La séance est levée à 22h22

Le Maire Bernard GAUVRIT

MIEUR

★ 85190 ★

La secrétaire de séance

aud

Nathalie FRAUD